



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.: Générale
10 novembre 2004

Français
Original : Anglais



**Seizième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal
relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
Prague, 22–26 novembre 2004
Point 5 c) de l'ordre du jour

**Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur la mise en œuvre de la
décision XV/48**

Les renseignements ci-dessous ont pour objet d'informer la Réunion des Parties des mesures prises par le Comité exécutif afin de mettre en œuvre la décision XV/48. Ils s'ajoutent à l'information fournie aux paragraphes 90 à 92 du document UNEP/OzL.Pro.16/10.

Une lettre a été envoyée à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 4 août 2004. Une copie de la lettre a été envoyée à son Chef de cabinet, M. Iqbal Riza, à la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, Mme Rosemary McCreery, au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, et au Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer. Cette lettre contenait des sections pertinentes du rapport de la 43^e réunion du Comité exécutif et de la 24^e réunion du Groupe de travail des Parties à composition non limitée, réitérant la demande de réponse aux lettres précédentes.

M. Klaus Töpfer a envoyé la lettre jointe comme Annexe I en réponse à la lettre qui lui a été remise à la réunion de Buenos Aires, au mois de juin.

Le Comité exécutif a reçu une lettre signée de Mme McCreery, le 3 novembre 2004, l'informant qu'elle avait acheminé les observations de M. Töpfer au cabinet du Secrétaire général afin qu'une décision soit prise au sujet de la proposition, en tenant compte des points de vue exprimés par les différents bureaux concernés. Mme McCreery a assuré la présidente du Comité exécutif qu'elle serait informée de la décision dès que celle-ci aura été prise.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Notre référence : OED/SAB/ab

Le 29 septembre 2004

Madame Levaggi,

Je vous écris au sujet des lettres datées du 15 juin 2004 et du 4 août 2004 que vous avez envoyées à Monsieur Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, concernant la décision XV/48 de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sur l'amendement possible du mandat du Comité exécutif en ce qui a trait à la candidature et la désignation du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral.

Je vous remercie d'avoir porté la question importante de la nomination du Chef du Secrétariat à mon attention. Je suis au courant des nombreuses consultations effectuées à ce sujet et, comme je l'ai mentionné lors de notre rencontre à Buenos Aires au mois de juillet, je vous réitère que bien que le Secrétaire général des Nations Unies et moi-même ayons accueilli et apprécié les recommandations du Comité exécutif concernant le choix du Chef du Secrétariat en poste, nous sommes les responsables des règlements des Nations Unies pour le recrutement et la désignation de tous les employés des Nations Unies.

Je vous suggère donc que le Comité exécutif examine la possibilité d'adapter son mandat aux règlements établis par l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'éliminer toute source de conflit possible avec les pratiques courantes des Nations Unies dans la désignation de ses employés. Selon la pratique en vigueur aux Nations Unies, le Secrétaire général nomme le Chef du Secrétariat sur recommandation du directeur général du PNUE, qui peut tenir compte des opinions du Comité exécutif.

Veillez agréer, Madame Levaggi, l'expression de mes salutations distinguées.

Klaus Töpfer
Directeur exécutif

Madame Marcia Levaggi
Chef du comité exécutif du
Fonds multilatéral
Fonds multilatéral aux fins d'application
du Protocole de Montréal
1800, avenue McGill College
Édifice Montréal Trust, 27^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 3J6



¹ A draft decision on this matter has been forwarded by the Open-ended Working Group for consideration by the Sixteenth Meeting of the Parties; see section M of annex I to the report of the Working Group's twenty-fourth session, contained in document UNEP/OzL.Pro.WG.1/24/9.

² Ibid., annex I, section E.